

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets**

**Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement**

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2015-17362/DENV

Nouméa, le 29 JUIN 2015

La Directrice,

à

SA Maguenine Seo
BP 192
98845 Nouméa

Objet : visite d'inspection réalisée le 2 juin 2015 sur l'ouvrage de traitement des eaux usées de l'hôtel Le méridien, commune de l'Ile des pins
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 2 juin 2015 sur l'installation de traitement des eaux usées de l'hôtel Le méridien, commune de l'Ile des pins.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**La directrice de l'environnement
par intérim**

Copie : Monsieur Romain Chanet, directeur de l'hôtel Le méridien

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 18 juin 2015

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Station d'épuration de l'hôtel Le méridien
Exploitant	SA Maguenine Seo
Gestionnaire	Socometra
Commune	Ile des pins
Quartier	Vao
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	2 juin 2015
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

La situation technique de l'ouvrage de traitement des eaux usées de l'hôtel Le méridien est irrégulière vis-à-vis de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, aucun dossier de porté à connaissance concernant l'utilisation des eaux usées traitées n'a été déposé et ce malgré les demandes de l'inspection du 31 mars 2011 et du 14 novembre 2013.

L'inspection de l'installation a pour objet de :

- demander la régularisation technique de l'ouvrage ;
- contrôler l'application des dispositions de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 relative aux règles générales et prescriptions techniques applicables aux ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées soumis à déclaration.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Récépissé de déclaration n° 2009-2522/DENV du 16 janvier 2009.

Situation administrative => régulière

3. SITUATION TECHNIQUE

Le traitement des effluents de l'hôtel est assuré par une station d'épuration de type lits bactériens suivie d'un traitement tertiaire par filtre à sable et désinfection UV installé en novembre 2010. Un ouvrage, ci-après désigné bache, permet le stockage de l'eau traitée avant son utilisation pour l'irrigation des espaces verts de l'hôtel.

La station est dimensionnée pour 200 équivalents-habitants.

L'installation a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une étude relative aux systèmes d'assainissement des établissements touristiques de l'Ile des pins mandatée par la province Sud. Des modifications à apporter à l'installation ont été identifiées afin d'en améliorer son fonctionnement. Un courrier de l'inspection, adressé le 14 novembre 2013 à l'exploitant, demandait la réalisation de ces travaux. A ce jour, l'exploitant n'a pas donné suite à cette demande.

Ainsi, l'inspection est en attente d'éléments justifiant l'absence de réalisation des travaux et/ou un calendrier prévisionnel de ceux-ci. Délai : 3 mois.

ARTICLE CONCERNE ¹	NATURE DE LA PRESCRIPTION	C	NC	NO	NA	OBSERVATIONS et DEMANDES DE L'INSPECTION
1.1	Conformité de l'installation à la déclaration		X			<u>Dispositions générales :</u> L'ouvrage en place ne correspond pas aux plans fournis dans le dossier de déclaration. <i>Transmettre les plans à jour de l'ouvrage (épandage et arrosage inclus).</i> Délai : 2 mois
1.6	Conformité de l'exploitant	X				
1.8	Délai de mise en service de l'installation	X				
2.1	Règles d'implantation et de conception		X			<u>Implantation – aménagement :</u> La capacité d'accueil de l'hôtel a été augmentée depuis la déclaration. La capacité de traitement de l'ouvrage n'a pas été réajustée en conséquence. L'ouvrage est en surcharge hydraulique et polluante puisqu'il reçoit environ 350 EH (information communiquée par Socometra). Une mise à niveau de la station est prévue prochainement. <i>Transmettre l'étude de mise à niveau de l'ouvrage comprenant une note de dimensionnement et les caractéristiques futures du système de traitement.</i>
2.2	Intégration dans le paysage	X				
2.4	Accessibilité	X				Délai : fin août 2015 Les effluents traités sont utilisés pour l'arrosage des espaces verts de l'hôtel par irrigation localisée (goutte à goutte) et aspersion. Un espace potager et ornemental est également irrigué avec les eaux usées traitées. Cette modification substantielle n'a pas été portée à la connaissance de l'inspection.
2.5	Ventilation des locaux				X	<i>Transmettre un dossier concernant les modalités d'utilisation des eaux usées traitées. L'arrêté ministériel modifié du 2 août 2010 constitue la référence en la</i>

¹ Délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 relative aux ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et assimilées

2.6	Conformité des installations électriques et remise en route automatique de l'ouvrage			X	matière. Délai : 3 mois L'ouvrage est isolé visuellement par de la végétation. L'accès à certains éléments (lits bactériens, filtre à gravier) se fait à l'aide d'une échelle.
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	X			<u>Exploitation / Entretien / Maintenance :</u> L'entretien courant est assuré par le personnel technique de l'hôtel. Un entretien trimestriel est réalisé par Socometra. Le décanteur primaire (fosse) fait l'objet d'une vidange tous les 2 à 3 mois par la société Boufenèche vidange.
3.2	Contrôle des accès		X		<i>Fournir une copie du contrat d'entretien et des 2 derniers rapports d'intervention.</i>
3.4	Propreté et présence d'un point d'eau	X			Délai : 1 mois La capacité de traitement du filtre UV était à 1% lors de la visite. Le remplacement de celui-ci n'a pas été anticipé.
3.6	Vérification périodique des installations électriques			X	<i>Remplacer le filtre UV.</i> Délai : immédiat
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie			X	<u>Sécurité / Qualité eau et air / Bruit :</u>
5.3	Réseau séparatif de collecte			X	La bache de stockage de l'eau traitée présente des dépôts de boues impliquant le colmatage régulier du système d'irrigation.
5.4	Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet (respect des valeurs limites des rejets sur un échantillon moyen journalier, présence d'un traitement primaire et d'un traitement biologique)		X		<i>Prendre les mesures nécessaires pour supprimer la présence de boues dans la bache de stockage de l'eau traitée. Informer l'inspection des mesures mises en œuvre.</i>
5.5	Contrôle des rejets – surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée		X		Délai : 3 mois Un prélèvement journalier a été réalisé en janvier 2014 et d'autres sont prévus dans le cadre de l'étude de mise à niveau de la station.
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	X			<i>Transmettre les résultats du prélèvement journalier réalisé.</i>
7.1	Récupération – recyclage des déchets	X			Délai : 1 mois
8.1	Valeurs limites de bruit			X	<i>Transmettre les résultats d'analyse de la qualité bactériologique des effluents traités utilisés pour l'arrosage des espaces verts selon les modalités de l'arrêté ministériel du 2 août 2010 relatif à l'utilisation des eaux usées pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.</i>
8.3	Vibrations			X	Délai : fin août 2015 <i>Réaliser une mesure du débit rejeté en amont de la bache de stockage des</i>

						<i>effluents traités. Transmettre les résultats.</i> Délai : fin août 2015 De nombreuses algues vertes sont présentes sur la plage située à l'entrée de l'hôtel.
--	--	--	--	--	--	---

C : conforme ; NC : non conforme ; NO : non observé ; NA : non applicable ; EH : équivalent-habitant

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

La situation technique de l'ouvrage de traitement des eaux usées est irrégulière vis-à-vis des dispositions de la délibération mentionnée ci-dessus.

L'exploitant s'attachera à prendre en compte les demandes de l'inspection et notamment à régulariser la situation technique de son installation, faute de quoi, il pourra être fait application des sanctions prévues aux articles 416-1 et 416-20 du code de l'environnement de la province Sud.

L'inspecteur des installations classées

Photographies



Figure 1 : vue du regard dégrilleur et de la fosse septique



Figure 2 : vue des lits bactériens, des postes de relevage et du filtre à sable



Figure 3 : bâche de stockage de l'eau traitée



Figure 4 : traitement tertiaire par désinfection UV



Figure 5 : espace potager et ornemental irrigué par l'eau usée traitée

